

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 26 août 2020 portant obligatoire le port du masque sur les épreuves écrites d'admissibilité des concours de conservateur territorial de bibliothèques, d'ingénieur en chef territorial et d'administrateur territorial (sessions 2020)

NOR : FPTC2022722A

Par arrêté en date du 26 août 2020 pris par le président du Centre national de la fonction publique territoriale, le port du masque est obligatoire pour tous les candidats pendant toute la durée des épreuves écrites d'admissibilité des concours de conservateur territorial de bibliothèques (27 et 28 août 2020), d'ingénieur en chef territorial (du 8 au 10 septembre 2020) et d'administrateur territorial (du 14 au 18 septembre 2020), sessions 2020. Si un candidat refuse de porter le masque, il sera indiqué à ce dernier qu'il ne pourra pas rester ou revenir dans la salle pour composer et l'incident sera porté au procès-verbal.

Fait le 26 août 2020.

Pour le président et par délégation :
La directrice générale,
F. BURGY